

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du
MERCREDI 26 JUIN 2024 à 20 h 30**

Date convocation : 19 Juin 2024

PRÉSENTS : Mmes ABOUT, BERLIOZ, BOUBALS, GAYRAUD, SOULA, WECKL
MM. BEZERRA, BLAQUIERES, CYPRIEN, RAGOT, THIBAUD, VIAL,

REPRÉSENTÉ : M MICHEL a donné procuration à M THIBAUD

Secrétaire de séance : Mme GAYRAUD

Ordre du jour :

- Aménagement du sous-sol de la salle des fêtes : Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et lancement du marché à procédure adapté,
- Convention avec Toulouse Métropole, relative à la refacturation des consommations électriques des abris raccordés au réseau d'éclairage public,
- Mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP),
- SMRAD : Mise en conformité des statuts suite à une modification du périmètre du Syndicat,
- Spectacle « BREL DEBOUT » demande de subvention à la Région,
- Questions diverses.

AMENAGEMENT DU SOUS-SOL DE LA SALLE DES FETES : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTE

Monsieur le Maire expose, l'architecte Cécile LOPEZ, en lien avec les membres de la Commission Travaux, a établi la notice descriptive du projet de travaux, dont vous trouverez ci-joint une copie.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'approuver ce dossier (D.C.E.) et d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux comprennent 11 lots :

Lot 0 : VRD / Terrassements

Lot 1 : Démolition / Gros œuvre

Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium / stores

Lot 3 : Cloisons / doublages / faux plafonds

Lot 4 : Menuiseries intérieures

Lot 5 : Carrelage / Carrelage mural / plinthes

Lot 6 : peinture

Lot 7 : Electricité

Lot 8 : Plomberie

Lot 9 : Chauffage

Lot 10 : Serrurerie

Compte tenu du montant estimatif des travaux, la consultation des entreprises pour l'attribution des marchés se fera sous forme de procédure adaptée (article 28 du code des marchés Publics).

En outre, en cas d'offres jugées inacceptables ou infructueuses, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à traiter, le cas échéant par marchés négociés (article 30 du code des Marchés Publics).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur économique de l'offre	40%
2-Valeur technique	60%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Approuve le dossier de consultation des entreprises, tel que présenté, pour les travaux d'aménagement du sous-sol de la salle des fêtes,
- D'Autoriser à lancer la consultation par un marché à procédure adaptée,
- D'Autorise Monsieur le Maire, à traiter le cas échéant par marchés négociés, en cas d'offres jugées inacceptables ou infructueuses.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC TOULOUSE METROPOLE, RELATIVE A LA REFACTURATION DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES ABRIS RACCORDES AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC,

Monsieur le Maire expose, depuis août 2023, la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des abris-voyageurs, sur le territoire de la Métropole, sont assurés par la Société d'Abri Voyageur de Toulouse Métropole (SAVTM), société dédiée de JC Decaux, dans le cadre d'un contrat de concession approuvé par délibération métropolitaine du 22 juin 2023.

Le contrat prévoit que les consommations électriques des abris voyageurs, raccordés au réseau d'éclairage public communal, soient refacturées au concessionnaire, et non pas supportées par notre collectivité.

L'objet de la convention est d'organiser les modalités techniques et financières de cette refacturation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP),

Monsieur le Maire expose, par délibération du 19 Octobre 2019, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au 1^{er} Janvier 2020, sur la Commune de Pin-Balma.

La réglementation prévoit que le régime indemnitaire doit être réexaminé tous les 4 ans au moins.

Sachant que le régime indemnitaire n'a pas été réexaminé depuis sa mise en place en 2020, et après avis favorable de la Commission finances en date du 15 Mars 2024, et consultation du comité social territorial auprès du Centre de Gestion de Haute-Garonne le 30 Avril 2024, Il est proposé de revaloriser de 100 € brut mensuel (temps complet) l'indemnité de fonction par agent.

Adopté à l'unanimité.

« Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage » SMRAD : MISE EN CONFORMITE DES STATUTS SUITE A UNE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT

La Communauté de Communes « Terres du Lauragais » a adopté une délibération qui autorise les communes de la Communauté de Communes à procéder à un transfert de charges.

Dans ce cadre, il est prévu que l'entretien général et suivi post exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage soit une compétence rendue aux communes concernées.

Ainsi, par application de l'article L.5211-61 du CGCT, la Communauté de Communes « Terres du Lauragais », rend cette compétence aux communes concernées.

Les communes de AURIN, BOURG-SAINT-BERNARD, LANTA, PRÉSERVILLE, SAINT-PIERRE-DE-LAGES, SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, TARABEL et VALLESVILLES ont produit une étude d'incidence et transmis au SMRAD une délibération demandant leur adhésion au Syndicat Mixte.

Il convient maintenant aux membres du SMRAD d'approuver les modifications statutaires du Syndicat, ainsi qu'il suit :

• l'article 1 visant le périmètre avec la désignation de ses membres est ainsi modifié :

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, il est formé entre :

◦ l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (communes de BONREPOS-RIQUET, GAURÉ, LAVALETTE, SAINT-MARCEL-PAULEL, SAINT-PIERRE)

◦ et les communes :

- d'AIGREFEUILLE
- d'AUREVILLE
- d'AURIN
- d'AUZEVILLE-TOLOSANE
- d'AUZIELLE
- de BEAUPUY
- de BOURG-SAINT-BERNARD
- de CASTANET-TOLOSAN
- de CLERMONT-LE-FORT
- de DRÉMIL-LAFAGE

- de FLOURENS
- de GOYRANS
- de LABÈGE
- de LACROIX-FALGARDE
- de LANTA
- de LAUZERVILLE
- de MERVILLA
- de MONTCABRIER
- de MONDOUZIL
- de MONS
- de PÉCHABOU
- de PECHBUSQUE
- de PIN-BALMA
- de PRÉSERVILLE
- de QUINT-FONSEGRIVES
- de RAMONVILLE-SAINT-AGNE
- de REBIGUE
- de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
- de SAINT-PIERRE-DE-LAGES
- de SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE
- de TARABEL
- de TEULAT
- de VALLESVILLES
- de VIEILLE-TOULOUSE
- de VIGOULET-AUZIL

un syndicat mixte qui porte le titre de « Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage ».

• l'article 5 visant la représentation est ainsi modifié :

« le syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par les assemblées délibérantes des communes et du groupement de communes associés selon les modalités suivantes :

- La Communauté de Communes des Coteaux du Girou : 5 délégués (soit 1 délégué par commune)
- Les Communes :
 - de 1 à 5 000 habitants : 1 délégué par commune,
 - de 5 001 habitants et plus : 2 délégués par commune.

Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions, pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant la même collectivité adhérente, les remplacer ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion des communes de AURIN, BOURG-SAINT-BERNARD, LANTA, PRÉSERVILLE, SAINT-PIERRE-DE-LAGES, SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, TARABEL et VALLESVILLES,
- d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage concernant ses articles 1 et 5 tel que mentionné dans la délibération,

Adopté à l'unanimité.

SPECTACLE « BREL DEBOUT » DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu l'interprète Raphael BREIL, en présence d'un administré de la Commune, qui propose le spectacle « Brel Debout » sous la direction artistique de Jean-Pierre Armand, qui dirige la compagnie au théâtre "Cornet à dés".

Coût du spectacle : 1 970 €

Ce spectacle peut être subventionné par « l'aide à la diffusion » du Conseil Régional d'Occitanie à hauteur de 40 %.

Il proposé au Conseil municipal :

- de retenir le spectacle « BREL DEBOUT » dans la cadre de la programmation culturelle 2025
- de demander une subvention au meilleur taux au Conseil Régional.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Adhésion au dispositif de « participation citoyenne »,**

Monsieur le Maire expose : le Capitaine de Gendarmerie de Balma est venu présenter aux membres du Conseil Municipal le dispositif « Participation Citoyenne ». Une réunion publique de présentation a été organisée fin Juin. Il s'agit d'un dispositif officiel simple et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'une commune.

Des référents citoyens volontaires sont sélectionnés par le Maire, pour faire le relais entre les habitants et la brigade de Gendarmerie.

Limites du dispositif : le respect des libertés individuelles et ne pas se substituer à la Gendarmerie ou à Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adhérer au dispositif de participation citoyenne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Adopté à l'unanimité

- **Achat d'un piège anti moustique,**

Monsieur le Maire lance le débat sur l'acquisition d'un « piège anti moustique » à positionner dans un lieu public. La question est à étudier. Cet achat aurait une vocation démonstrative et informative vis-à-vis de la population.

- **Recrutement d'un agent contractuel à compter de septembre 2024,**

Monsieur le Maire informe qu'un agent à temps complet viendra renforcer l'équipe technique à compter du 1^{er} septembre 2024, portant ainsi l'effectif du service technique à 3 personnes.

- **Gestion plateforme éphémère de broyage de Toulouse Métropole,**

Monsieur le Maire informe que le service déchets de Toulouse Métropole va proposer de nouveaux services (gratuits) visant à réduire la production de déchets végétaux : prêt de broyeur individuel, service de broyage à domicile par des professionnels, opération de broyage sur la Commune.

Concernant les opérations de broyage, un site communal, correspondant aux attentes de Toulouse Métropole, reste à identifier afin de pouvoir procéder à cette opération.

- **Gestion des ânes,**

Monsieur le Maire souhaite aborder la question de la gestion des ânes : Ceux-ci se sont récemment échappés de leur enclos et il s'est avéré complexe de leur faire regagner leur terrain. Au-delà du côté pratique (qui ? pour les récupérer et avec quels moyens ?) se pose une réelle question de responsabilité, en cas d'accident de la circulation, ou autres.

Dans ce cadre, Corine BERLIOZ propose la création d'un groupe de bénévoles d'environ 6 personnes, qui pourraient s'assurer du bon fonctionnement de la clôture électrique, et de l'approvisionnement en l'eau et en foin des animaux. Elle précise qu'il serait nécessaire de renforcer la clôture de façon à éviter tout risque de fugue.

Le sujet donne lieu à un large débat. La question n'est pas tranchée.

- **Création d'une réserve communale de sécurité civile,**

Monsieur le Maire informe qu'à la rentrée il étudiera les opportunités de créer une *réserve communale de sécurité civile*. Il s'agit de créer un groupe de citoyens volontaires et bénévoles, pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics, afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur la Commune.

- **Activité Beach Volley,**

Monsieur le Maire informe qu'une association proposant l'activité de Beach Volley à Pin-Balma, est en cours de création et de déclaration, auprès de la Préfecture de Haute-Garonne.

L'association pourra bénéficier du terrain de Beach volley, dès son achèvement par l'entreprise.